

Réponse de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes

45. Afin de bénéficier pleinement des changements introduits par le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (2019), et dès l'adoption, par le conseil d'administration de Frontex, des actes d'exécution sur le traitement des données à caractère personnel, Frontex et Europol prévoient d'élaborer un nouvel arrangement de travail qui refléterait les nouveaux mandats des deux agences et faciliterait l'échange de données à caractère personnel. De plus, l'échange d'officiers de liaison prévu entre les deux agences devrait contribuer à l'amélioration de la coopération et de l'échange d'informations.